

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/11/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 4
Abstention : 0

L'an 2021, le 26 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/11/2021.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGÉARD Dominique, JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/12/2021
Et
Publication ou notification du :
02/12/2021

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen

Absent(s) : Mme DELORME Julie

A été nommée secrétaire : M. VICET Régis

2021_57 – Délégation de service public. Choix du délégataire et approbation du contrat

Aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 29 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune.

Un avis d'appel à candidatures a été publié le 17 mai 2021 sur le profil acheteur centrale des marchés.

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 5 juillet 2021 à 12 heures.

Trois plis, dont deux recevables, ont été déposés avant la date et heure limites.

La Commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 6 juillet 2021. L'analyse des dossiers de candidatures des deux candidats a mis en évidence leur conformité au regard de l'avis d'appel d'offre, la commission de DSP s'est prononcée favorablement à l'ouverture des offres deux candidats. Après inventaire des pièces fournies, la Commission demande au bureau d'études SCE une vérification précise et une analyse détaillée du contenu des offres et renvoie son avis à la séance du 20 juillet 2021.

La commission de délégation de service public, réunie le 20 juillet 2021, a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des offres. Sur la base de la restitution effectuée par la société SCE, et après avoir recueilli l'avis de la Commission, M. le Maire décide de poursuivre la négociation avec les candidats VEOLIA EAU et SAUR.

Une première réunion de négociation s'est déroulée le 7 septembre 2021.

Les candidats ont été invité à remettre une offre améliorée pour le 19 octobre 2021.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT.

Sur la base des critères non pondérés précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat VEOLIA EAU comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat ainsi que le rapport du Maire ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 11 novembre 2021 afin d'être examinés lors de la séance du 26 novembre 2021.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Vu

- la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;
- la délibération n° 2021-38 du conseil municipal en date du 29 avril 2021 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune.

Considérant

- l'analyse des offres et le résultat des négociations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'approuver le choix de retenir VEOLIA EAU comme délégataire pour l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune ;

- d'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 6 ans à compter de la date d'effet qui est fixée au 1^{er} janvier 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 29/11/2021

Le Maire

Hervé De TROGOFF



Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le



ID : 044-214400913-20211126-2021_057-DE